

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00475

Numéro SIREN : 851 005 769

Nom ou dénomination : 5 sur 5 Accueil

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000670

5 sur 5 Accueil
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 3 avenue Nicolas Conté - 28000 CHARTRES
851 005 769 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 6 DECEMBRE 2021

L'an 2021,
Le 6 décembre,
A 11 heures,

La société ITQ GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 d'euros, dont le siège social est situé 26 rue de la Maison Rouge - 77185 LOGNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 799 012 653, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Yosseph LEVY,

Associée unique de la société 5 sur 5 Accueil,

En présence de Monsieur Yosseph LEVY, Président-Directeur Général non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique décide de nommer la société FIDUCIAIRE DE PROVENCE, société à responsabilité limitée au capital de 50 080 euros, dont le siège social est situé 298 avenue du Club Hippique – 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 691 620 348, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois (3) exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ce, conformément aux dispositions des articles L.227-9-1 al.1 et L.823-3-2 du code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes exercera sa mission dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises.

En outre, l'Associé unique prend acte que la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du code de commerce tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du

9 décembre 2016 et décide, par conséquent, de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant.

La société FIDUCIAIRE DE PROVENCE, représentée par Monsieur Jean-Philippe COMBE, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:

0AB6DB405CF540D...

ITQ GROUP

Associé unique

Représentée par M. Yosseph LEVY